

Caisses de pension: non à la réduction des rentes!

 **BON À SAVOIR**

- En décembre dernier, la majorité du Parlement a décidé de réduire les rentes de la prévoyance professionnelle (2^e pilier), pour la deuxième fois en cinq ans.
- Concrètement, et par rapport à aujourd'hui, les rentes vont baisser d'environ 10% dès 2015 pour tous les nouveaux retraités!
- Les employés qui, mois après mois, ont cotisé durant quarante ans d'activité professionnelle, ont droit aux rentes qui leur ont été promises! Cette nouvelle réduction, soi-disant fondée sur la hausse de la durée de vie et sur la crise économique que nous traversons actuellement, est inutile, et donc injustifiée en l'état.
- Les listes doivent nous parvenir d'ici au **16 mars** au plus tard. D'ici là, il faut rassembler 50 000 signatures pour que le peuple puisse se prononcer sur cette réduction des rentes.
- **Attention:** selon la loi, les signataires doivent obligatoirement avoir 18 ans révolus et être de nationalité suisse. Chaque liste ne peut contenir que les signatures des **habitants d'une même commune**, celle indiquée sur la première ligne.
- D'autres listes peuvent être obtenues auprès de: **Bon à Savoir**, case postale 150, 1001 Lausanne
Tél.: 021 310 01 31
info@bonasavoir.ch
www.bonasavoir.ch (format PDF à télécharger).

Non à la révision de la Loi sur la prévoyance professionnelle

Signez et faites signer le référendum!

Référendum contre la modification du 19 décembre 2008 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) – (Taux de conversion minimal) Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la Loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59 s.), que la modification du 19 décembre 2008 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) – (Taux de conversion minimal) soit soumise au vote du peuple. Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du Code pénal suisse. **Expiration du délai référendaire: 16 avril 2009.**

Canton	NPA	Commune politique	Date de naissance complète			Adresse complète (rue et n°)	Signature manuscrite
Nom (écrire à la main et en majuscules)		Prénom	jour	mois	année		
1							
2							
3							
4							
5							

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation
(signature manuscrite et fonction officielle):

Sceau:

Lieu: _____

Date: _____

--

Retournez s.v.p. ce formulaire, partiellement ou complètement rempli, le plus rapidement possible, mais d'ici au **16 mars** au plus tard, à **Bon à Savoir, Référendum, CP 150, 1001 Lausanne**. Nous nous chargerons de faire certifier la qualité d'électeur des signataires. D'autres formulaires peuvent être commandés au Tél.: 021 310 01 31, ou par courriel à info@bonasavoir.ch, ou sur www.bonasavoir.ch